

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie lors des votes des points 4 et 5) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 7) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOMH – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 1) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 2) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT jusqu'au point 6 inclus) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST pour le point 0) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE (jusqu'au point 1 inclus).

Point n° 12 : Vente de deux terrains à bâtir rue des Primevères - Rectificatif

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant la délibération du 20 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente au profit de :

- La SCI EL-ASRI représentée par Monsieur EL-ASRI Rachid, domicilié 101D, rue des Romains à Freyming-Merlebach pour la parcelle cadastrée section 27 n° 316/300 d'une contenance de 6a 74ca au prix de 43 836,96 € TTC ;
- Monsieur CHELH Lahsen et Madame née AIT BAHA Fatima, domiciliés 116, avenue Raymond Poincaré à Freyming-Merlebach pour les parcelles cadastrées section 27 n° 317/300 d'une contenance de 5a 16ca et section 28 n° 419/405 d'une contenance de 1a 01ca, soit au total 6a 17ca au prix de 40 129,68 € TTC.

Considérant que les biens faisant l'objet des cessions sont détenus par la commune depuis de nombreuses années, n'ont jamais été soumis à la TVA, et n'ont pas été concernés par de gros travaux, ces derniers n'entrent dès lors pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée pour cette opération.

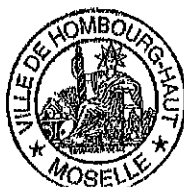
Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du 20 décembre 2021 et à autoriser la vente sans appliquer la TVA, soit au prix de 43 836,96 €, au profit de la SCI EL-ASRI représentée par Monsieur EL-ASRI Rachid, et au prix de 40 129,68 € pour Monsieur CHELH Lahsen et Madame née AIT BAHA Fatima ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de ces transactions.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 avril 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller